

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juin 2025	N° 2025-272

Convocation du 28 mai 2025

Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250606-lmc1108754-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2025 Date de réception préfecture : 16/06/2025 Publié : 16/06/2025
--

	Conseil du 6 juin 2025	<i>Délibération</i>
	Pôle Territoire Vulnérable et Territoire Résilient (PTVTR)	N° 2025-272

Plan de Résilience métropolitain - Adoption - Décision - Autorisation

Monsieur Alexandre RUBIO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec l'augmentation manifeste des effets du changement climatique, Bordeaux Métropole subit, comme la plupart des espaces, un accroissement de ses vulnérabilités. Celles-ci résultent de l'augmentation de l'intensité des aléas naturels et climatiques présents sur le territoire, de la dynamique de leurs cumuls et combinaisons sur certaines zones, mais aussi de l'imprévisibilité de leurs évolutions.

Cette situation interroge nos capacités de résilience, individuelles et collectives, mais aussi nos modèles de développement, nos organisations, nos politiques publiques.

C'est dans ce contexte et posant ces constats que Bordeaux Métropole a souhaité engager, au lendemain d'un été 2022 marqué par la succession d'événements extrêmes traumatiques, une démarche globale et coordonnée de résilience aux risques naturels, climatiques et technologiques. Celle-ci ambitionne de construire un cadre stratégique partagé à l'échelle territoriale, et de proposer une consolidation et une mise en cohérence des actions visant à limiter l'impact des aléas sur les populations, les milieux naturels, les activités économiques et les équipements urbains.

Ainsi, cette démarche propose de se doter d'une trajectoire territoriale de résilience, fondée sur la réduction des vulnérabilités comme moyen de préserver l'habitabilité de l'espace métropolitain, pour tous et dans la durée.

1.Un contexte d'accroissement fort des vulnérabilités...

Dès début 2023, la Métropole a souhaité engager un travail visant à appréhender finement les divers aléas s'exprimant sur le territoire et leurs impacts sur les populations, les milieux naturels et urbanisés, ainsi que les activités économiques et de service.

Un diagnostic des vulnérabilités a ainsi été réalisé par le Bureau d'études ARTELIA à partir des données d'observation des phénomènes connus à l'échelle de la métropole depuis 1970, incluant également des projections selon 2 scénarii du GIEC¹ (scénario RCP 4.5 jugé médian et le scénario RCP 8.5 jugé pessimiste qui est celui retenu par la France dans ses modèles climatiques). Ce diagnostic, tel que présenté en annexe, a permis de mettre en évidence l'impacts de l'évolution des aléas naturels et climatiques sur les populations, les activités économiques, les infrastructures et la biodiversité selon trois horizons temporels : un horizon proche (2021-2050), un horizon médian (2041-2070) et un horizon lointain (2071-2100).

1.1. Les risques et leur évolution sur le territoire métropolitain...

A l'échelle de Bordeaux Métropole, l'évolution du climat se traduit par une **nette augmentation des pressions subies** par le territoire, directement ou par "effets dominos".

Les principaux constats suivants sont à retenir :

¹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

- une évolution notable de deux paramètres climatiques, dont la tendance s'accélère ces 10 dernières années :
 - l'élévation des températures atmosphériques, moyennes et extrêmes, avec une progression en fréquence et intensité des épisodes de canicule ; Une hausse de +1,5°C est observée depuis 1970 et un réchauffement de +4°C est attendu d'ici la fin du siècle. En période de canicule, des écarts de températures de +25°C sont constatés entre les zones les plus et moins chaudes du territoire,
 - la modification du régime des précipitations, marquée par l'intensification des pluies en période hivernale et la multiplication des épisodes de fortes pluies.
- corrélativement, l'aggravation de trois aléas naturels : inondations (fluvio-maritime et par ruissellement des eaux pluviales), incendie, mouvements de terrains (dus essentiellement aux retraits-gonflements des argiles),
- enfin, par croisement de ces phénomènes climatiques et naturels, un renforcement des aléas technologiques, en fonction de la localisation des entreprises et de la nature de leurs activités.

La synthèse ci-dessous présente en quelques chiffres-clefs l'évolution des aléas impactant le territoire :

Aujourd'hui

D'ici la fin du siècle

+ 1,5°C de réchauffement mesuré par rapport à la moyenne historique



+ 4°C de réchauffement
Une multiplication par 20 du nombre de nuits tropicales (>20°C)

Evolution de la répartition annuelle des pluies : +10% en hiver / -10% en été



Imprévisibilité des phénomènes extrêmes
Une multiplication et intensification attendue des épisodes de forte pluie

17 000 hectares de forêt, soit près de 30% de la surface du territoire



Multiplication par 18 du nombre de jours avec un risque de départ de feu significatif (Indice Feu Météorologique > 20)

Une élévation du niveau marin mesurée à +20 cm



Une élévation du niveau marin de +75 cm en 2100, +121cm en 2150

99% des maison individuelles en zones d'aléa moyen ou fort pour le phénomène de retrait gonflement des argiles



Aggravation des phénomènes de retrait-gonflement des argiles en lien avec une augmentation de 54% du nombre de jours de sols secs

680 entreprises « à risques » sur le territoire
2500 sites pollués, 63 entreprises rejetant des polluants



Un accroissement attendu du risque d'accident technologique engendré par un événement naturel (NaTech)

22% de surmortalité durant les épisodes de canicule de 2022
Dégradation de la santé des écosystèmes : 12,5% de la surface des habitats arborés affectés par des espèces exotiques envahissantes



Un accroissement de la vulnérabilité lié à l'augmentation des pressions sur la santé (pollutions, zoonoses, chaleur, etc.) et au vieillissement de la population

1.2.... induisent des enjeux forts pour le territoire métropolitain

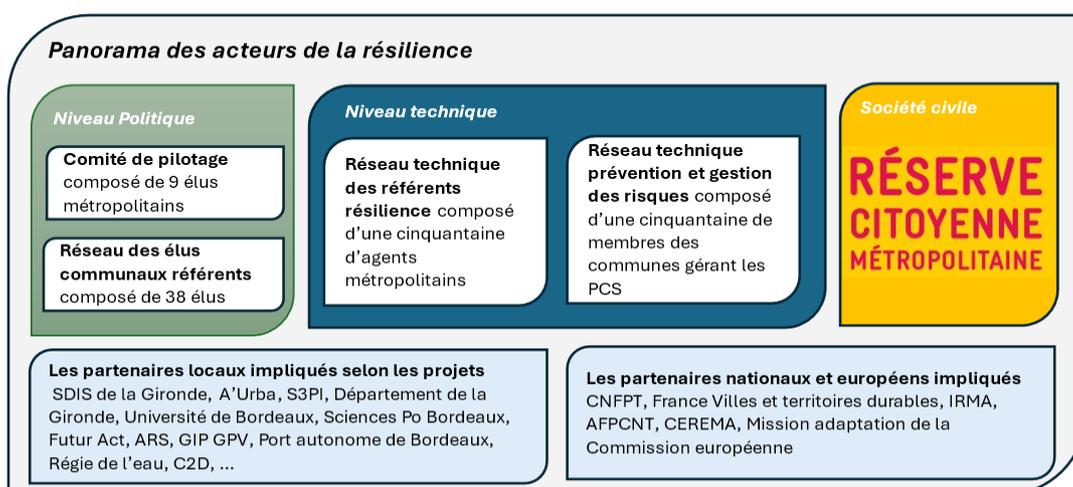
L'évolution des aléas engendre des effets sur l'ensemble des composantes du territoire, venant perturber les écosystèmes naturels, sociaux et économiques. A ce titre, les principaux enjeux suivants sont à retenir :

- 
◦ **Santé publique** > dégradation du confort thermique estival (plus ou moins délétère selon les catégories d'habitants) ; développement des zoonoses
- 
◦ **Ressource en eau** > baisse de la disponibilité de la ressource dans les sols et les cours d'eau ; pression accrue sur les usages en eau potable ; remontée du biseau salé de la Garonne
- 
◦ **Sécurité des biens et des personnes** > aggravation de plusieurs phénomènes susceptible de porter atteinte aux biens et/ou personnes (mouvements de terrain, inondations, incendies)
- 
◦ **Biodiversité** > perturbation des cycles biologiques des espèces ; modification de l'aire de répartition de certaines espèces ; développement des espèces exotiques invasives
- 
◦ **Continuité des services, notamment de première nécessité** > aggravation de deux phénomènes (canicule, inondation) susceptibles de porter atteinte aux infrastructures supports des services
- 
◦ **Pérennité des activités économiques** > effets conjugués de l'augmentation de la pression des aléas, susceptibles de remettre en cause le fonctionnement et/ou la viabilité d'entreprises ou filières.

Le constat de ces vulnérabilités, présentes et appelées à s'accroître, nécessitent une action globale et coordonnée, à l'échelle territoriale.

2. qui incite à l'action, dans le cadre d'un Plan de résilience métropolitain portant l'ambition de réduire les vulnérabilités du territoire, pour tous et dans la durée

Largement coconstruit, avec une pluralité d'acteurs locaux représentés dans le schéma ci-après, le Plan de résilience territorial métropolitain est organisé en trois axes portant conjointement l'objectif de réduire les vulnérabilités pour préserver l'habitabilité du territoire, pour tous et dans la durée. Les principes généraux qui guident sa mise en œuvre ont été définis avec les partenaires associés, tout au long de la démarche.



2.1. Les principes structurants du Plan de Résilience

Pour mener à bien son objectif de préserver l'habitabilité du territoire métropolitain, pour tous et dans la durée, dans un contexte marqué par l'accroissement des aléas et l'imprévisibilité de leur expression, le Plan de résilience métropolitain s'appuie sur des principes structurants

collectivement déterminés destinés à guider sa mise en œuvre.

Il repose d'abord sur la conviction que la résilience du territoire ne peut être construite que collectivement : ce plan d'action a ainsi pour objectif d'entretenir une dynamique permettant de mobiliser de l'ensemble des acteurs du territoire et de renforcer leur pouvoir d'agir.

Il ambitionne également de généraliser une posture d'anticipation transversale, irriguant l'ensemble des politiques métropolitaines, permettant d'ajuster nos actions aux risques actuels et futurs afin de ne pas entreprendre d'actions pouvant aggraver nos vulnérabilités.

Cette logique d'anticipation doit permettre de limiter au maximum les coûts induits par l'accroissement des aléas, dans l'objectif de « prévenir plutôt que guérir ».

Afin de satisfaire l'ambition de préserver l'habitabilité, y compris en temps de crise, ce plan d'action a visé également à accroître la robustesse et l'adaptabilité des activités du territoire. Il s'agit ainsi de pérenniser les activités et d'assurer une continuité des services publics en interrogeant la possibilité d'adapter le niveau de service lorsque cela est nécessaire.

Enfin, le Plan de Résilience a été conçu comme un outil pragmatique, voué à être enrichi et adapté au regard de l'évolution des aléas et de nos connaissances. Cette ambition s'incarnera dans un suivi annuel de l'état des vulnérabilités du territoire dans le cadre du pilotage d'une trajectoire d'habitabilité, nous conduisant à actualiser le Plan tous les ans.

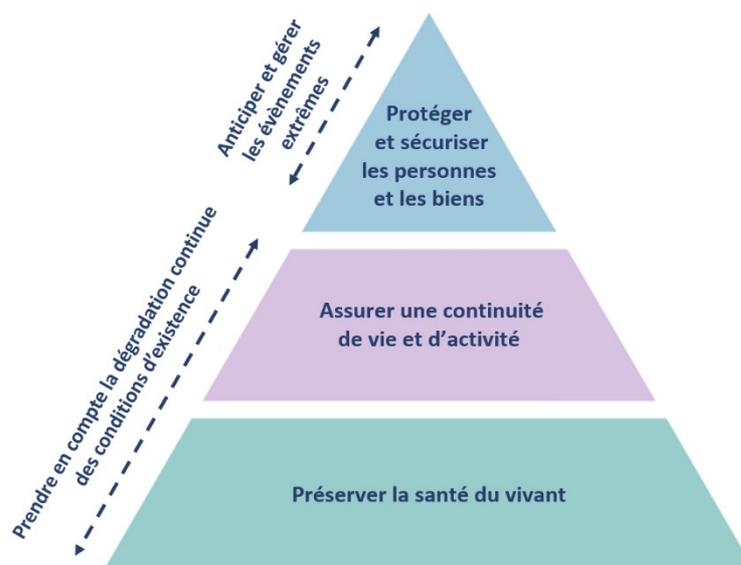
2.2. Un Plan de résilience structuré en 3 axes

Le plan de résilience repose sur l'agrégation et le développement de diverses politiques métropolitaines dans un projet de territoire unique : faire de la métropole un territoire sûr, vivable pour tous, et habitable malgré le contexte d'incertitude et l'augmentation du niveau de risque que fait peser le changement climatique sur notre territoire.

Celui-ci, largement coconstruit et partagé, porte une dimension stratégique qui n'obère pas un fort ancrage dans l'opérationnalité, et embrasse des temporalités de court et plus long terme.

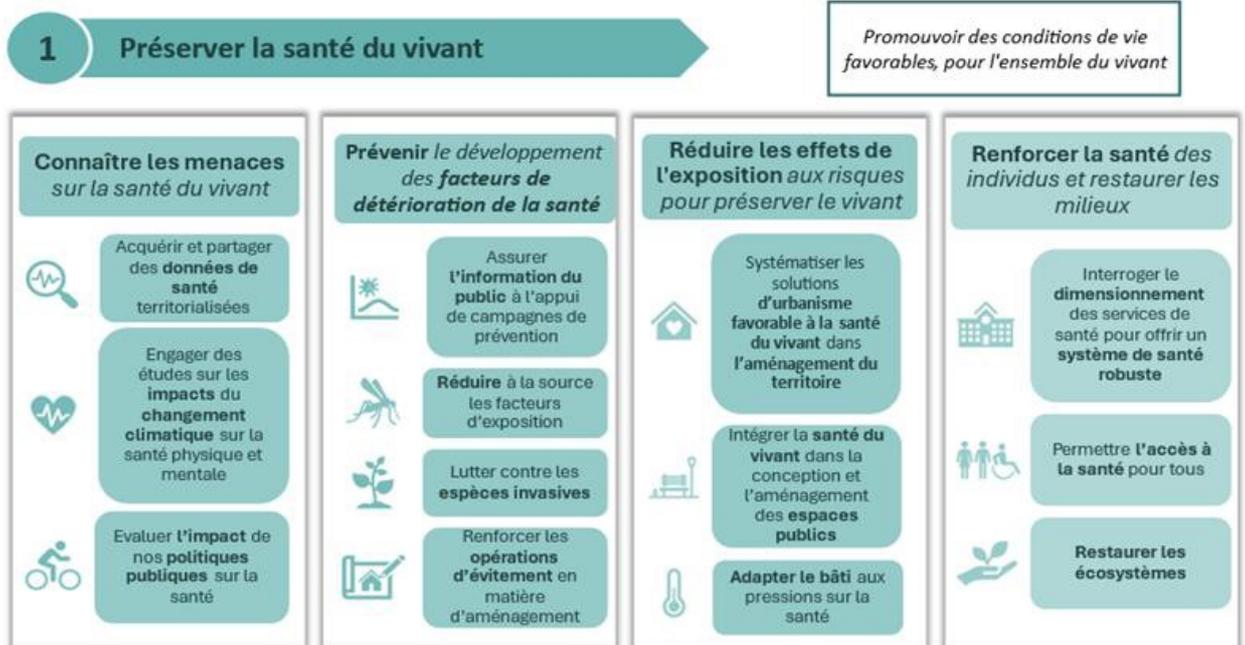
Il s'articule ainsi en trois axes complémentaires, destinés à poser les bases d'une réponse transversale à l'ensemble de ces enjeux.

Les deux premiers axes visent à répondre à la dégradation continue des conditions d'existence, liée à l'accroissement d'un ensemble de pressions mettant en péril la santé du vivant et nos activités sur le territoire. Le troisième axe a, quant à lui, pour objectif de préparer le territoire métropolitain à la gestion des épisodes extrêmes. Les actions de chaque axe s'ancrent dans celles des axes précédents : ainsi, les enjeux de préservation de la santé du vivant constituent le socle des actions de continuité et de sécurité.



- L'axe 1 « **Préserver la santé du vivant** » porte l'ambition de promouvoir des conditions de vies favorables pour l'ensemble du vivant, comprenant la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes face à l'accroissement généralisée des pressions d'origine humaine. A ce titre, cet axe s'articule en 4 objectifs : connaître l'état de santé du territoire et anticiper les menaces à la santé du vivant, prévenir le développement des

facteurs de dégradation de la santé, réduire les effets néfastes des menaces à la santé non évitables et enfin restaurer la santé des humains et des écosystèmes, lorsqu'elle n'a pas pu être préservée en amont. Ces objectifs sont déclinés en 13 actions portant à la fois sur le renforcement de la connaissance, l'opérationnalité et la mise en réseau des acteurs. Cet axe s'articule avec la stratégie Biodiver'Cité, la stratégie GEMAPI, le Plan alimentaire territorial, le Contrat local de santé métropolitain, le Plan local de l'habitat et le plan de prévention du bruit dans l'environnement, les démarches Métropole rafraîchissante, Espaces publics à vivre et Nouvelles formes urbaines et d'habitat.

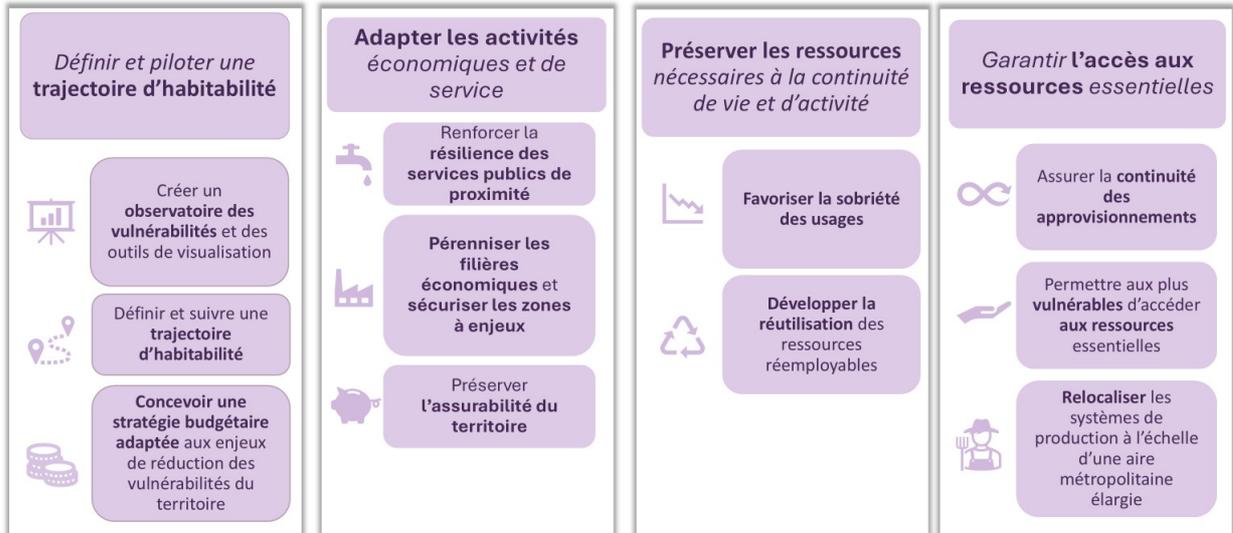


• L'axe 2 « **Assurer une continuité de vie et d'activité** » vise à adapter nos activités pour assurer leur pérennité, ainsi qu'à préserver l'hospitalité du territoire. Au travers des 4 objectifs qui le composent, il ambitionne de définir et piloter une trajectoire d'habitabilité, d'adapter les activités économiques et de service face au risque de rupture, de préserver les ressources nécessaires à la continuité de la vie et des activités (eau, énergie, alimentation) et d'en garantir l'accès à tous. L'axe 2 est décliné en 11 actions telles que décrites ci-dessous. Il s'articule avec le Schéma de développement économique métropolitain, le plan alimentaire territorial, le plan déchet, le plan climat, la stratégie logistique urbaine et la stratégie numérique responsable.

2

Assurer une continuité de vie et d'activité

Adapter nos activités pour assurer leur pérennité, dans un espace à l'hospitalité préservée

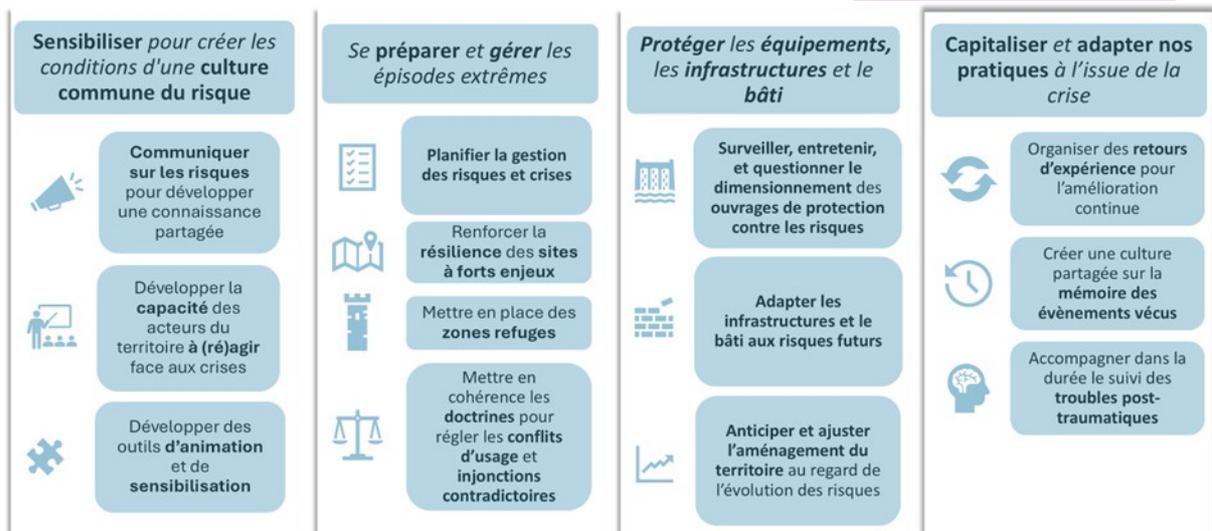


- L'axe 3 « **Protéger et sécuriser les personnes et les biens** » est dédié à l'anticipation, à la gestion des épisodes extrêmes et à la capitalisation à leur issue, dans un objectif d'amélioration continue. Ainsi, il vise à sensibiliser et à créer une culture commune du risque pour donner à chacun la capacité d'agir et de réagir. Il porte les questions de planification de la gestion de crise et des mesures de protection des équipements, des infrastructures et du bâti. Enfin, il comprend un ensemble d'actions visant à favoriser un retour à la normale tenant compte des événements vécus, afin d'en tirer des enseignements et d'adapter nos pratiques. Il comprend ainsi 12 actions et s'articule avec principalement avec la stratégie GEMAPI et les démarches Métropole rafraîchissante et Nouvelles formes urbaines et d'habitat.

3

Protéger et sécuriser les personnes et les biens

Anticiper, gérer les événements extrêmes et capitaliser dans un objectif d'amélioration continue



Au total, 37 actions composent le Plan de résilience métropolitain, elles-mêmes déclinées en 127 mesures.

Ainsi structuré, le Plan s'appuie sur une valorisation et une mise en synergie des actions opérantes déjà menées sur le territoire, propose des amendements et compléments sur les champs non ou inadéquatement investis, et porte de façon transverse approche systémique et logique d'anticipation.

2.3. Le Plan de Résilience métropolitain, une réponse territoriale et transversale, en cohérence avec le 3ème Plan national d'adaptation au changement climatique

Présenté le 10 mars 2025, le nouveau Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3) prévoit une cinquantaine de mesures et 200 actions pour préparer la France dans tous les secteurs d'activité à vivre avec le dérèglement climatique.

Dans le scénario retenu, le réchauffement mondial se poursuit et atteint + 3 °C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle, soit environ + 4 °C en moyenne sur la France hexagonale.

Ce scénario prend en compte les politiques mondiales en place pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et les engagements supplémentaires des Etats tels qu'exprimés dans leurs contributions nationales demandées par l'Accord de Paris. Il a vocation à être révisé à échéances régulières en fonction du niveau de réchauffement mondial atteint et des projections scientifiques afin d'ajuster, le cas échéant, le rythme d'adaptation.

Le PNACC 3 s'appuie sur six grands principes stratégiques (Anticipation, Progressivité, Co-bénéfices, Priorisation, Mobilisation et Différenciation) et se décline en cinq objectifs d'intervention : Protéger la population ; Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels ; Adapter les activités humaines ; Protéger le patrimoine naturel et culturel ; Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique.

A l'instar du PNACC 3, Bordeaux Métropole entend intégrer la Résilience dans l'ensemble de ses politiques de manière à anticiper et préparer son territoire à vivre avec les effets du changement climatique.

Pour ce faire, en convergence avec la démarche nationale, la Métropole a souhaité fonder son action sur une connaissance fine et actualisée de l'évolution du climat et de ses impacts sur les diverses composantes du territoire. Elle a de même retenu pour ses scénarii de modélisation l'hypothèse du réchauffement à + 4°C en fin de siècle choisie par l'Etat pour établir la Trajectoire nationale d'Adaptation au Changement Climatique (TRACC).

3. Un Plan d'action dont le financement s'adapte au contexte d'accroissement des vulnérabilités et aux contraintes budgétaires actuelles et futures

Afin d'assurer la pertinence de nos politiques publiques au regard de leur niveau de réponse aux risques mesurés sur le territoire, il s'avère nécessaire de réinterroger régulièrement l'état de vulnérabilité de notre espace, au regard d'une part de l'évolution effective des aléas, et d'autre part de l'impact des actions déployées pour en réduire les effets.

Dans cet objectif, il est proposé qu'une évaluation annuelle de l'état des vulnérabilités du territoire soit réalisée via l'Observatoire des vulnérabilités métropolitain, et qu'une adaptation du contenu du Plan de résilience puisse intervenir, en fonction des résultats de cette évaluation. Certaines actions du Plan pourront ainsi chaque année être modifiées, ajoutées ou ajournées, selon les besoins diagnostiqués. Cette adaptabilité du Plan de Résilience est un principe fort, révélateur de la robustesse de la démarche métropolitaine de résilience.

3.1. Un budget annualisé

Corrélativement, une annualisation du budget du Plan de résilience est proposée. Celle-ci permettra en effet de tenir compte de l'évolution régulière d'une partie de ses actions, mais également d'intégrer progressivement le chiffrage des actions de long terme, dont l'évaluation financière dépend de la finalisation d'études en cours ou à lancer, ainsi que d'arbitrages techniques et politiques à opérer.

Dans cet état d'esprit, une estimation des actions relevant d'une première année de mise en œuvre du Plan de résilience, soit la période mi-2025 / mi-2026 a été réalisée. Celle-ci n'intègre pas les budgets déjà alloués aux politiques sectorielles contribuant au Plan. Pour cette année 1, le budget s'élève ainsi à 1 180 000 € (investissement et fonctionnement compris), répartis comme suit : 31% dédiés à l'axe 1 « Préserver la santé du vivant », 47% à l'axe 2 « Assurer une continuité de vie et d'activité » et 23% à l'axe 3 « Protéger et sécuriser les personnes et les biens ».

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Plan de résilience sont pour partie déjà inscrits au titre des différentes stratégies et politiques thématiques métropolitaines contributrices, et seront à hauteur de 1 180 000 € inscrits au titre d'une autorisation de programme dédiée. Ces dépenses seront déclinées de la façon suivante : 550 000 € en investissement et 630 000 € en fonctionnement, répartis entre les exercices budgétaires 2025 (BS) et 2026 (BP).

3.2. Des actions d'ores-et-déjà engagées

Plusieurs actions inscrites au Plan de Résilience ont été engagées dès 2023, en avance de phase. L'idée portée dès le démarrage de la démarche était en effet d'avancer rapidement et concrètement sur des thématiques à fort enjeu de risque ou fort potentiel d'innovation, afin de capitaliser les résultats et enseignements de ces conduites de projet, au profit du Plan de résilience territorial envisagé. Parmi les sujets ainsi investis peuvent être cités la réutilisation des eaux non-conventionnelles, la création d'un observatoire des vulnérabilités, première brique du jumeau numérique, la définition d'un parcours de formation « risques et résilience », le déploiement de la réserve citoyenne métropolitaine ou encore la construction d'un socle de culture commune avec la planification d'actions de sensibilisation dont le Mois de la Résilience organisé en octobre.

Ainsi, à ce jour, 48% des actions sont engagées.

3.3. Estimation des coûts des événements extrêmes et des coûts évités : un chantier exploratoire à engager pour fonder les arbitrages budgétaires

La stratégie budgétaire métropolitaine est affectée par l'accroissement des risques sur le territoire : la pérennité de certains projets d'investissement est remise en cause, et de nouveaux investissements deviennent nécessaire pour réduire les vulnérabilités. Afin de fonder les arbitrages et guider les investissements métropolitains au regard des risques actuels et futurs, en s'assurant de ne pas aggraver le risque ou de développer des actions de mal-adaptation, il est ainsi nécessaire de pouvoir estimer le coût des événements extrêmes, ainsi que les coûts évités par les actions de réduction des vulnérabilités.

Largement exploratoire, ce travail prospectif fait partie des actions inscrites au Plan ; il sera mené dans le cadre de réseaux partenariaux nationaux. Ses conclusions seront de nature à faire évoluer l'approche budgétaire du Plan de résilience.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Matras » du 25 novembre 2021 rendant obligatoire le plan intercommunal de sauvegarde (PiCS) pour tout EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un PCS,

VU la délibération métropolitaine n° 2021-64 du 29 janvier 2021 relative à la stratégie Biodiver'Cité 2021-2026 pour un territoire métropolitain engagé pour la nature,

VU la délibération n° 2021-300 du Conseil métropolitain du 21 mai 2021 portant adoption du Programme 1 million d'arbres,

VU la délibération n° 2022-539 du 30 septembre 2022 relative au Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°2022-770 du 24 novembre 2022 d'adoption du Projet alimentaire territorial 2023 – 2030,

VU la délibération n° 2022-779 du 24 novembre 2022 relative à la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI),

VU la délibération métropolitaine n° 2023-155 du 31 mars 2023 approuvant la création de la Réserve citoyenne métropolitaine,

VU la délibération métropolitaine n° 2024-230 du 7 juin 2024 d'adoption du plan d'actions Métropole rafraîchissante,

